



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Publicite

Question écrite n° 60372

#### Texte de la question

M Michel Pelchat demande a M le secretaire d'Etat a la communication de se prononcer sur l'attitude des chaines du service public qui s'autorisent malgre la ferme opposition du CSA a faire figurer des coupures publicitaires dans des emissions de prime time. Compte tenu des difficultes financieres d'A 2 et de FR 3, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour leur permettre d'assurer leur mission de service public.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le decret no 92-280 du 27 mars 1992 fixant les principes generaux concernant le regime applicable a la publicite et au parrainage a donne lieu a des interpretations souvent erronees, donnant a penser que le regime de programmation des ecrans publicitaires sur les chaines publiques etait modifie. Or ledit decret precise que les conditions d'insertion des messages publicitaires qu'il definit s'entendent « sans prejudice des dispositions particulieres applicables a chaque organisme ou service mentionne a l'article 1er ». Cela signifie que les dispositions de ce decret sont applicables aux deux societes nationales de programmes, A 2 et FR 3, sous reserve que les messages publicitaires restent diffuses « a l'occasion d'interruptions normales du programme », comme le prevoient les articles 58 (A 2) et 60 (FR 3) de leur cahier des charges respectifs, actuellement en vigueur (decret no 87-717 du 28 aout 1987). Cette disposition du cahier des charges n'ayant pas ete modifiee, le regime de programmation des ecrans publicitaires sur les chaines publiques est inchange. En ce qui concerne la situation financiere des chaines publiques, il convient de souligner que, suite a la mise en oeuvre de leur plan de redressement, reposant a la fois sur d'importantes mesures d'economie et un fort accroissement des ressources publiques qui leur sont allouees, celles-ci devraient retrouver l'equilibre en 1992.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Pelchat Michel](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 60372

**Rubrique :** Television

**Ministère interrogé :** communication

**Ministère attributaire :** communication

#### Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 27 juillet 1992, page 3325